

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

12

Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains de la Cible et de Laval Verdier à partir du mardi 27 janvier jusqu'au dimanche 1^{er} février 2026 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des rencontres sportives et entraînements doivent être organisés sur les terrains de la Cible et de Laval Verdier du mardi 27 janvier au dimanche 1^{er} février 2026 inclus,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de ces terrains et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'utilisation des terrains de la Cible et de Laval Verdier est **interdite à partir du mardi 27 janvier jusqu'au dimanche 1^{er} février 2026 inclus.**

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 27 janvier 2026



Le Maire,

Bernard COMBES

Informations au contrôle de légalité le : 27 JAN. 2026

Date et N° de l'accusé de réception : 27 JAN. 2026

AP12 - 27012026